

### ***Le 1<sup>er</sup> octobre 2018***

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018, de 20 h 00 à 20 h 45 en la salle de l'édifice municipal, au 5, route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de M. Jean Dallaire maire, à laquelle assistaient :

Mme Lynda Lizotte, conseillère  
M. Réal Lévesque, conseiller  
M. Dany Chénard, conseiller  
M. Patrick Dionne, conseiller  
M. Étienne Brodeur, conseiller  
M. Jean-Luc Therrien, conseiller (absent)

formant quorum

Mme Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

#### **1. Ouverture de la séance, constatation du quorum**

Le quorum étant respecté, M. le maire déclare la séance ouverte.

#### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Madame la directrice générale fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2018
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 septembre 2018
5. Suivi du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2018
6. Suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 septembre 2018
7. Approbation et autorisation des comptes à payer
8. Rapport de la Régie Inter municipale du service des incendies
9. Rapport d'organismes
10. Adoption du règlement # 335 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie
11. CCU- Comité consultatif en urbanisme
  - Demande de dérogation mineure de M. Maurice Carrier
12. Contrat d'entretien des systèmes de ventilation
13. Demande de soumissions pour la collecte, le transport et le traitement des boues des fosses septiques
14. Résolution pour la demande de versement de la subvention d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal
15. Tarif 2019 – Lieu d'enfouissement technique
16. Correspondance
17. Autres sujets
18. Période de questions
19. Clôture et levée de la séance

177-2018

Il est proposé par M. Patrick Dionne

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

#### **3. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2018**

Il est proposé par M. Patrick Dionne

178-2018

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2018 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

#### **4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 septembre 2018**

Il est proposé par M. Réal Lévesque

179-2018

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 septembre 2018 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

#### **5. Suivi du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2018**

M. Jean Dallaire, maire, fait le suivi du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2018.

#### **6. Suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 septembre 2018**

M. Jean Dallaire, maire, fait le suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 septembre 2018.

#### **7. Approbation et autorisation des comptes à payer**

Il est proposé par M. Dany Chénard

180-2018

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal approuve les comptes, tels que détaillés à la liste ci-après annexée, pour un montant de 107 160,17 \$ et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

#### **8. Rapport de la Régie Inter municipale du service des incendies**

M. Dany Chénard informe les membres du conseil qu'une demande de résolution sera traitée plus tard lors de cette assemblée pour appuyer un projet déposé par la Régie afin de faire l'acquisition d'un bateau de sauvetage nautique.

Les numéros civiques 9-1-1 arriveront au courant de l'automne, l'installation pourra se faire dès cet automne ou au printemps.

#### **9. Rapport d'organismes**

**M. Réal Lévesque** conseiller informe les membres du conseil que l'assemblée générale annuelle de la garderie s'est tenue. Cette année le service de garde accueillera 8 enfants.

Il y aura un changement au conseil d'administration, Madame Isabelle Albert cède sa place à Mme Christine Dionne, à titre de présidente.

**Mme Lynda Lizotte** conseillère informe les membres du conseil que la Bibliothèque sera en mesure d'offrir ses services à la population à compter du 6 octobre prochain. La Bibliothèque subira quelques changements en plus d'un nouveau plancher il y aura un nouveau comptoir et un bureau.

**M. Étienne Brodeur** conseiller informe les membres du conseil que le Comité consultatif en urbanisme a traité une demande de dérogation mineure qui sera présentée plus tard lors de cette assemblée. L'inspecteur régional a mentionné que le comité devra se pencher sur de nouvelles demandes suite aux modifications apportées à la réglementation municipale en conformité avec le RCI-134.

Le Comité de la Chapelle tiendra un 5 à 7 afin de souligner l'effort des bénévoles qui ont travaillé à la tenue des activités cet été.

Le Comité de développement regarde pour le financement du dépanneur, un plan d'affaires a été étudié avec la SADC et la MRC. Le Comité regarde pour un financement moins élevé qu'au début des démarches et présentera une proposition à la population.

**10. Adoption du règlement # 335 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie**

- Attendu que** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;
- Attendu que** la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature de la gravité du manquement;
- Attendu que** le projet de Loi 155 sanctionné le 19 avril 2018 modifie l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* pour prévoir, dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, des règles « d'après-mandat »;
- Attendu que** le *Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité* doit prévoir une règle relative aux *sanctions*;
- Attendu que** ces nouvelles règles entrent en vigueur à compter du 19 octobre 2018;
- Attendu que** conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est faite par un règlement;
- Attendu que'** avis de motion a été donné par Madame Lynda Lizotte conseillère, à la séance régulière du conseil tenue le 28 août 2018;
- Attendu que** l'adoption a été précédée du dépôt d'un projet de règlement en date du 28 août 2018 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 10 septembre 2018;
- Attendu que** conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 29 août 2018;
- Attendu que** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;
- En conséquence,**

**Appuyé par M. Étienne Brodeur**

***Et résolu à l'unanimité des membres présents***

Que le règlement numéro 335, modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Denis-De La Boutellerie, soit adopté;

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la secrétaire-trésorière et que ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**11. CCU- Comité consultatif en urbanisme**

**- Demande de dérogation mineure de M. Maurice Carrier**

Suite à la demande de dérogation mineure # D-2018-00037 de M. Maurice Carrier qui souhaite rendre habitable la galerie en cour avant à 1.75 mètres de la limite latérale sud-ouest en plus d'installer une cheminée à 1.52 mètres de cette même ligne latérale, l'article 5.4.2.2 du règlement de zonage # 171 qui demande une marge de recul de 2 mètres.

Gilles Plourde inspecteur régional, accompagné de quelques membres du Comité consultatif en urbanisme sont allés sur place afin de visualiser les travaux selon le plan d'arpenteur fourni.

**Attendu que**

la demande de dérogation vise une galerie qui est déjà existante que le demandeur souhaite fermer afin de la rendre habitable et qui fera partie de l'ensemble du bâtiment;

**Attendu que**

le bâtiment a quant à lui une marge de recul à 1.87 mètres (droit acquis) et la galerie existante, partie avancée, est de 1.75 mètres alors qu'une marge de recul exigée par le règlement municipal est de 2 mètres;

**Attendu que**

suite à une deuxième visite des membres du Comité - CCU et de la présentation de nouveaux plans avec croquis, le demandeur mentionne que s'il déplaçait son installation de 12 centimètres, le toit obstruerait une partie de la fenêtre supérieure;

**Attendu que**

le fait d'accorder la dérogation celle-ci affectera de façon très minime la vue de son voisin immédiat;

**Attendu que**

la construction de la cheminée sera tout de même dérogatoire, car elle sera construite de sorte qu'elle excédera vers l'extérieur jusqu'à 1.64 mètres de cette même limite latérale;

***Après délibération;***

Il est proposé par Mme Ginette Laframboise  
Et résolu à l'unanimité de :

Recommander aux membres du conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure de M. Maurice Carrier pour la construction d'une cheminée à 1.64 mètres de la limite latérale et la fermeture de la galerie en cour avant à 1.75 mètres de la limite latérale sud-ouest.

**EN CONSÉQUENCE,**  
182-2018

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder la demande de dérogation mineure de M. Maurice Carrier pour la construction d'une cheminée à 1.64 mètres de la limite latérale et la fermeture de la galerie en cour avant à 1.75 mètres de la limite latérale sud-ouest.

## 12. Contrat d'entretien des systèmes de ventilation

CONSIDÉRANT que la municipalité doit renouveler son entente pour l'entretien des systèmes de ventilation;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une proposition de Majella Vaillancourt inc. pour un montant de 2 350 \$ plus taxes en date du 13 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,  
183-2018

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité des membres présents de conclure un contrat de service avec Majella Vaillancourt inc. pour un montant de 2 350 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019 tel que spécifié dans l'offre de service et autorise la directrice générale à signer le contrat.

En plus des modalités incluses au contrat, le fournisseur devra tenir compte des conditions suivantes :

***Le fournisseur devra prendre rendez-vous avec la municipalité avant d'effectuer l'entretien;***

***Un rapport (fiche de réparation) devra être remis à la municipalité à chaque visite.***

***Les pièces remplacées devront être laissées dans l'édifice municipal.***

## 13. Demande de soumissions pour la collecte, le transport et le traitement des boues des fosses septiques

CONSIDÉRANT que le contrat de collecte, transport et traitement des boues des fosses septiques vient à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que la municipalité sera en préparation de ses prévisions budgétaires dans les prochains mois et qu'il sera nécessaire de connaître la tarification pour ce service;

EN CONSÉQUENCE,  
184-2018

Il est proposé par M. Patrick Dionne

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à préparer le devis d'appel d'offres et l'envoi à deux fournisseurs dans le but de recevoir des soumissions dans les prochains mois.

## 14. Résolution pour la demande de versement de la subvention d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 20 juillet 2018 du ministre délégué aux Transports informant la municipalité d'une subvention maximale de 8 000 \$ dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration*;

185-2018

Il est proposé par M. Patrick Dionne

Et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- La Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie approuve les dépenses des travaux exécutés pour l'amélioration du chemin de la Grève est, du chemin de la Grève ouest, de la route du Cap et divers autres endroits pour un montant subventionné de 8 000 \$, conformément aux stipulations du ministère des Transports.

- Confirme que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.
- Le formulaire à remplir pour le versement de la subvention a été complété et retourné, tel que demandé dans ladite correspondance.

CONSIDÉRANT **15. Tarif 2019 – Lieu d'enfouissement technique** que Ville de Rivière-du-Loup a émis un avis public concernant les tarifs du lieu d'enfouissement technique pour 2019;

CONSIDÉRANT que les tarifs sont comme suit :

**Pour les municipalités ayant le droit d'accès au site:**

Matières résiduelles acceptables:	76,00\$/tonne métrique
Résidus contenant de l'amiante :	100,00\$/tonne métrique
Rejets du centre de tri et de l'écocentre de Rivière-du-Loup :	35,00\$/tonne métrique
Remorque domestique de 0 à 3 mètres cubes :	Gratuit

*Animaux d'élevage morts dont l'enfouissement est autorisé par le MDDELCC*

Ovins, caprins, gallinacés :	10,00\$/bête
Autres espèces :	76,00\$/tonne métrique

**Pour les municipalités n'ayant pas le droit d'accès au site:**

Matières résiduelles acceptables:	133,00\$/tonne métrique
Résidus contenant de l'amiante:	157,00\$/tonne métrique

Remorque domestique de 0 à 3 mètres cubes : 76,00\$/remorque  
*Animaux d'élevage morts dont l'enfouissement est autorisé MDDELCC*  
 Ovins, caprins, gallinacés : 35,00\$/bête  
 Autres espèces : 133,00\$/tonne métrique

186-2018  
 EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu, à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie approuve le tarif 2019 du lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup. Mme Anne Desjardins Directrice générale informe le public et les élus qu'il s'agit de la même tarification que l'année précédente sauf pour l'ajout de résidus contenant de l'amiante en 2019.

**16. Correspondance**

**16.1 MAMOT- Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

Accusé réception de la copie certifiée conforme du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Suite au dépôt du rapport d'ingénierie préliminaire le 5 septembre 2018, le Ministère est d'accord avec ce rapport.

**16.2 Ministère des Transports – Centre de services de Saint-Pascal**

Travaux de stabilisation le long de la route 287.

De nature temporaire, des travaux de réfection majeurs sont prévus à la réalisation des travaux d'assainissement des eaux usées de la municipalité.

**16.3 Centre de Plein-Air de Saint-Denis**

**Demande d'aide financière**

CONSIDÉRANT que le Centre de Plein-Air a pour projet d'acheter de nouveaux équipements pour la pratique de sports d'hivers, entre autres des chambres à air et des équipements de ski;

CONSIDÉRANT que le projet présenté totalise 3 645 \$;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière a été accordée par l'URLS au Centre de Plein-Air pour un montant de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT que lors de la préparation du budget municipal une demande a été faite par le Centre de Plein-Air afin de réserver un montant de 1 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,  
187-2018

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder une aide financière de 1 000 \$ au Centre de Plein-Air de Saint-Denis.

**16.4 Moisson Kamouraska**

**Demande de résolution et d'appui financier**

CONSIDÉRANT

que l'organisme demande aux Municipalités de renouveler officiellement la promulgation de la semaine du 14 au 20 octobre 2018 comme la ***Semaine kamouraskoise de sensibilisation aux préjugés;***

CONSIDÉRANT

que les personnes à faibles revenus souffrent durement des images négatives fréquemment véhiculées à leur sujet, plusieurs organismes ont convenu de s'associer afin d'élaborer une stratégie de communications visant à lutter contre ces préjugés souvent tenaces;

CONSIDÉRANT

qu'afin d'encourager les concitoyens à adopter des attitudes plus libres de préjugés envers les personnes qui ne ménagent pas leurs efforts afin de se sortir de la pauvreté, les Municipalités locales et la MRC de Kamouraska sont invitées à renouveler officiellement la promulgation de la ***Semaine kamouraskoise de sensibilisation aux préjugés;***

CONSIDÉRANT

que comme nouvelle activité à valeur symbolique, des sacs de soupe sèche seront distribués lors des activités de sensibilisation qui seront à l'horaire de cette semaine et qu'une contribution municipale de 20 \$ pour chacune des municipalités de comté permettrait de distribuer un plus grand nombre de sacs;

EN CONSÉQUENCE,  
188-2018

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter de promulguer la semaine du 14 au 20 octobre 2018 ***Semaine kamouraskoise de sensibilisation aux préjugés*** et de participer financièrement pour un montant de 20 \$.

**16.5 Servitech évaluateurs agréés**

Les documents relatifs à la tenue à jour normale dont le sommaire du rôle d'évaluation a été déposé au bureau municipal.

**16.6 Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame de Fatima inc.**

**16.6.1 Souper bénéfice 2018**

CONSIDÉRANT

que la Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima inc. en collaboration avec le Club Lions de La Pocatière sont à préparer le souper-bénéfice qui se tiendra le 10 novembre prochain au Collège Sainte-Anne de La Pocatière;

CONSIDÉRANT

que les profits de ce souper sont partagés égale entre les deux organismes en soutien à la réalisation de leur mission et objectifs respectifs, soit pour le Club Lions, leurs œuvres, notamment les paniers de Noël et pour la Fondation de l'Hôpital l'achat d'équipements médicaux pour les installations du Kamouraska afin que la population puisse recevoir des soins et services de proximité;

EN CONSÉQUENCE,  
189-2018

Il est proposé par M. Patrick Dionne

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'acheter un billet pour le souper-bénéfice au coût de 100 \$.

Que M. Jean Dallaire, maire, soit le représentant municipal à ce souper.

- 16.6.2 Concert des familles**
- CONSIDÉRANT que le concert des familles honore une personne par municipalité du Kamouraska qui est décédée **d'un cancer ou d'une maladie incurable;**
- CONSIDÉRANT que la date du concert est fixée au 20 octobre 2018 devant se tenir à la Cathédrale de Sainte-Anne-de-la-Pocatière à 19 heures;
- CONSIDÉRANT que la famille de M. Louis-Marie Lavoie a accepté qu'il soit honoré lors de ce concert;
- CONSIDÉRANT que le coût du billet est de 30 \$;
- EN CONSÉQUENCE,  
190-2018
- Il est proposé par M. Réal Lévesque
- Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité achète deux billets pour le concert et désigne Mme Lynda Lizotte ainsi que M. Réal Lévesque afin de représenter la municipalité de Saint-Denis de La Bouteillerie.
- 16.7 Maison familiale rurale du KRTB**  
***Demande de don***
- CONSIDÉRANT que la Maison familiale rurale du KRTB vient en aide à des jeunes et des familles cibles afin d'offrir les conditions essentielles à la réussite et à la persévérance des élèves inscrits;
- CONSIDÉRANT que depuis sa création en 2009, la MRF a accueilli 125 jeunes de divers milieux ne répondant pas aux cadres et aux méthodes d'enseignement des réseaux scolaires réguliers;
- CONSIDÉRANT qu'une centaine de jeunes ont réussi à obtenir à la fois un diplôme d'études professionnelles et un diplôme d'études secondaires à l'intérieur d'une période de trois ans, ce qui représente un taux de qualification et de diplomation de 83%;
- CONSIDÉRANT que malgré les résultats obtenus et le succès de sa formule, le MFR est confronté à un manque à gagner quasi récurrent de 25 000 \$ par année;
- CONSIDÉRANT que la Fondation lance une campagne triennale de financement (2018-2019-2020) devant permettre de consolider les acquis, le positionnement et le rayonnement de la Maison familiale rurale du KRTB;
- EN CONSÉQUENCE,  
191-2018
- Il est proposé par M. Réal Lévesque
- Et résolu à l'unanimité des membres présents de faire un don à la Maison familiale rurale du KRTB pour un montant de 50 \$.
- 16.8 FDMK- Fonds de développement des municipalités du Kamouraska**  
Réception d'un montant de 500 \$ afin de financer en partie la fête des nouveaux arrivants.
- 16.9 CAUREQ**  
Redistribution des excédents – année financière 2017-2018.  
La municipalité a reçu un chèque au montant de 1 016,68 \$.
- 17. Autres sujets**  
**Anne Desjardins** directrice générale informe les membres du conseil qu'il y aura une formation à Rivière-du-Loup le 28 novembre prochain relativement aux contrats municipaux suite à l'adoption des Projets de Loi 122, 155 et 108.  
*Coût 307 \$ + taxes et frais de déplacement.*  
Il est proposé par Mme Lynda Lizotte



Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à assister à cette formation.

**Résolution d'appui à la Régie inter municipale en protection incendie de Kamouraska Ouest**

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie fait partie de la Régie inter municipale en protection incendie de Kam-Ouest ;

ATTENDU QUE

la Régie a déposé une demande de subvention dans le cadre de l'appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal auprès du MAMOT (Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire) au montant de 32 020 \$ ;

ATTENDU QUE

le projet proposé est l'achat d'un bateau de sauvetage et le matériel nécessaire pour les sauvetages sur un plan d'eau ou sur le littoral du fleuve ;

ATTENDU QUE

le Conseil municipal est en accord avec ce projet et considère ce nouveau service de recherche et sauvetage essentiel à la protection des citoyens ;

EN CONSÉQUENCE,  
193-2018

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie appui la demande de subvention de la Régie inter municipale en protection incendie de Kam-Ouest dans le cadre de l'appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal au montant de 32 020 \$.

**18. Période de questions**

M. Hervé Bérubé demande s'il serait possible de mettre de l'asphalte dans les trous dans la rue Labrie, côte descendant au Ch. de la Grève.

**19. Clôture et levée de la séance**

194-2018

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 20 h 45.

Signature du procès-verbal

\_\_\_\_\_  
M. Jean Dallaire,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Anne Desjardins, Directrice générale  
et secrétaire-trésorière



Municipalité de  
Saint-Denis-  
De La Bouteillerie

**LISTE DES COMPTES À PAYER**

AFFILE-TOUT INC	574,88 \$
ANNE DESJARDINS	184,18 \$
BASE 132	607,07 \$
BUREAU EN GROS	67,73 \$
BUREAUTIQUE CÔTE-SUD	113,80 \$
CAMIONNAGE ALAIN BENOIT	2 655,92 \$
CAMPOR ENVIRONNEMENT INC	1 758,53 \$
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE ST-DENIS INC	1 030,00 \$
CONTENEURS KRT INC	291,26 \$
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	542,64 \$
EAU LIMPIDE	36,00 \$
ÉTIENNE BRODEUR	176,08 \$
FERME PIERRE GARON	4 446,65 \$
FONDATION ANDRÉ-CÔTÉ	150,00 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	12,00 \$
JALBERTECH	860,01 \$
JOURNAL LE PLACOTEUX	200,75 \$
LES CONSTRUCTIONS H.D.F. INC.	11 796,44 \$
LES ENTREPRISES RÉMI CHAREST INC	11 043,76 \$
LES ÉQUIPEMENTS YVES LANDRY INC	119,98 \$
LOCATION D'OUTILLAGE J.C. HUDON INC.	74,73 \$
MARTECH	186,27 \$
MINISTRE DES FINANCES	36 189,00 \$
MRC DE KAMOURASKA	6 147,26 \$
NETTOYEUR DAOUST FORGET	212,48 \$
NICOLE JEFFREY	8,60 \$
PAULINE MILLIARD	60,00 \$
PHARMACIE ARSENAULT, LALIBERTÉ ET MERCIER	89,88 \$
PUROLATOR	5,50 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST	4 780,50 \$
RURALYS	80,00 \$
SERRURIER ALAIN DUMAIS INC	122,52 \$
SUZANNE DUBÉ	79,82 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	232,83 \$
VILLE DE LA POCATIÈRE	100,00 \$
ZONE GARAGE BSL	10 635,19 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b> 95 672,26 \$

### **PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTOURNABLES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018**

SALAIRES (SEPTEMBRE 2018)	5 615,39 \$
REMISES GOUVERNEMENTALES (SEPTEMBRE 2018)	2 504,66 \$
CONCIERGERIE	1 325,00 \$
GREAT WEST	387,88 \$
VIDÉOTRON	146,07 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 341,58 \$
FRAIS BANCAIRE	167,33 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b> 11 487,91 \$
	<b>GRAND-TOTAL</b> <u>107 160,17 \$</u>

Je, soussignée, Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2018 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Saint-Denis, le 1er octobre 2018

Annexe

Résolution

180-2018